

# L'ÉCHO

ORGANE

S'ÉDIFIER  
ET SE  
SOUTENIR  
RÉCIPROQUEMENT.

DE L'UNION ST. JOSEPH

DE ST-HYACINTHE.

RÉDIGÉ EN COLLABORATION.

Vol. 1

St-Hyacinthe, 9 Juillet 1891

No. 16

MARCHANDISES  
DU PRINTEMPS.

—A bon marché—

DES **CHAUSSURES**

*élégantes et durables*

Au Magasin populaire de

**DUSSIER & C<sup>IE</sup>**

122 Rue Cascades

ST-HYACINTHE, P. Q.

C'est là que vous trouverez le meilleur assortiment.

**PAGNOLON & F<sup>ERRE</sup>**

Epiceries de *Familles*

**EN GROS ET DETAIL.**

Rue Cascades, St-Hyacinthe.

**PAQUETTE & GODBOUT**

MANUFACTURIERS DE

*Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.*

—COIN DES RUES—

Williams et St-Casimir, — SAINT-HYACINTHE.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.

Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.

Ou n'emploie que du bois de première qualité.

**DENIS & DUROCHER**

Marchand de

GRAINS, FLEUR, LARD, GRAISSE, LARD, ETC.

*Rue Cascades, porte voisine de A. Blondin.*

Spécialité : FLEUR PRÉPARÉE ET FLEURS PORTES.

## NOTRE JOURNAL

Par un arrangement avec son propriétaire, nous succédons à l'« Association » journal d'économie sociale publié à Québec : en exécution du contrat, nous adressons aujourd'hui l'*Echo*, gratuitement, à chacun des abonnés à la ci-devant « Association, » jusqu'à l'expiration de l'abonnement.

Cet arrangement tout désintéressé de notre part, nous l'avons accepté dans le but d'offrir au plus grand nombre possible de sociétaires un *messenger* du secours mutuel plutôt que en vue d'un bénéfice quelconque.

En effet, nous l'avons promis et répété souvent ; Notre ambition est de rendre l'*Echo* aussi volumineux et aussi intéressant que le permettront le nombre et la fidélité des souscripteurs. Les fondateurs n'ont jamais eu l'intention d'en faire un *engin* de lucre ; le prix de l'abonnement et la promesse d'améliorations continuelles en sont la preuve évidente. Nous serons suffisamment récompensés de nos sacrifices si l'*organe* que nous avons offert en le mettant à la disposition de tous, devient l'ami, le compagnon et le guide de chaque sociétaire ; et, sans présomption, nous est avis que le journal peut être tout cela à la fois, par le concours des nouveaux collaborateurs qui vient justement de nous être assuré.

Mais, tout désintéressés que nous soyions quant au succès financier de notre entreprise, nous ne pouvons vivre de l'air du temps ; il nous faut compter avec les abonnements, si minime qu'en soit le prix. C'est pourquoi nous profitons de l'occasion pour faire encore un appel à tous les amis de la mutualité. Un bon nombre ont déjà répondu dans le temps et nous sont devenus un appui ! Les obligations nouvelles que nous venons de contracter exigent de nouveaux sacrifices de notre part et, par nos amis, quelques efforts.

Nous n'espérons pas moins de ceux dont nous réclavons, pour la première fois, la bienveillance en renouvelant, à l'échéance, une souscription généreusement versée pour l'alimentation de notre aînée dans la carrière, l'« Association. »

Par la disparition de cette dernière, nous restons le seul *organe* français des sociétés de secours mutuel en général, de l'Union St-Joseph et de la C. M. B. A. en particulier. Ce titre devrait suffire, à lui seul, pour nous assurer un avenir prospère.

En plus, nous invoquons l'utilité, sinon la né-

cessité d'un journal pour entretenir la vie et l'activité parmi les associations et les sociétaires. L'intérêt est commun à chacun de connaître les combinaisons et les résultats obtenus un peu partout par la prévoyance.

Pour l'information des abonnés nouveaux comme de ceux qui ont l'intention de renouveler à l'*Echo* leur abonnement déjà terminé ou près de l'être à l'*Association*, nous sommes en mesure de fournir tous les numéros parus ; pour ces derniers, sans frais extrâ.

La publication de l'*Association* ayant été interrompue pendant un mois, le renouvellement de chaque abonnement ne sera exigible que trente jours après l'échéance.

## CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

—DE—

*L'Union St-Joseph de Saint-Hyacinthe*

### RÈGLEMENTS

#### ART. V.—Des bureaux

9. Il remettra chaque mois au Sec.-Trésorier toutes les demandes d'admission ou examen de médecin des aspirants.

10. Il veille à ce que l'assemblée mensuelle des membres du Bureau ait lieu le premier de chaque mois. Il préside les assemblées et veille à ce que l'ordre soit maintenu.

11. Le Sec.-Trés. devra collecter dans un cahier tenu à cette fin les diverses sommes dues par les membres à la Société.

12. La collection devra se faire une fois la semaine au lieu et à l'heure indiquée par la majorité des membres du Bureau.

13. Chaque mois, le lundi suivant immédiatement le premier dimanche, il devra remettre tous les argents collectés avec la liste des membres arriérés ou de ceux qui auraient des dépôts, avec détails sur ces divers montants.

14. Il devra remettre en même temps au Bureau Central les demandes d'admission qui auraient pu être faites, les examens de médecin des aspirants, les pétitions du Bureau etc.

15. Il ne fera aucun déboursé de quelque nature qu'il soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation par écrit du Bureau Central.

16. Il devra à chaque assemblée, dans un registre à cet fin, entrer toute requête, pétition etc. des membres du Bureau pour être transmise immédiatement au Bureau Central.

17. Ses livres et registres devront, pendant les assemblées, être accessibles aux membres.

18. A défaut par le Président d'assister à une assemblée, il sera remplacé *pro-tempore* par un Président élu pour la circonstance.

19. Aussitôt que nommé le Secrétaire-Trésorier choisira, sous sa responsabilité, un assistant pour le remplacer dans les cas de maladie ou d'absence.

20. A défaut par le Sec.-Trés. de faire régulièrement ses rapports, il sera passible d'une amende n'excédant pas \$1 00 au jugement du Comité de Régie Central.

21. Tout Bureau et chacun de ses membres reste responsable envers la Société des rapports faits ou à faire comme des argents collectés par ses officiers jusqu'à ce que la dite Société en ait accusé réception par le Collecteur-Trésorier Général.

#### ART. VI—*Succursales*

1. Les succursales seront connues sous le nom de Union St-Joseph de Saint-Hyacinthe à.....

2. Cinquante membres actifs de la société, résidant au même endroit, pourront exiger leur érection en succursale avec les pouvoirs et les obligations suivantes, pendant aussi longtemps l'union entre ces membres et la bonne administration par ses officiers règnera à la satisfaction du Comité de Régie Central.

3. Aussitôt que régulièrement constituée par le Comité de Régie, chaque succursale élira ses officiers en nombre et sous la dénomination indiquée par l'article V de la Constitution et avec les devoirs prévus par les Règlements.

4. Elle devra demander un chapelain à l'évêque du diocèse aussitôt après son établissement.

5. Elle devra transmettre au Comité Central, par ses officiers, l'original de tout certificat ou rapport, sur lesquels elle aura délibéré, ainsi qu'une copie des procès verbaux de ses séances.

6. Au décès de l'un de ses membres, elle avertira le Comité Central en lui envoyant tous les documents nécessaires, et fournira à ce dernier tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour juger du droit du décédé.

7. Dans les cas de mauvaise administration ou pour toute contravention aux Règlements de la Société par une succursale, le Comité Central pourra désavouer tel acte dans les trente jours qui suivront la connaissance de cette mauvaise administration ou de telle contravention, avec effet rétroactif s'il le juge à propos.

8. Elle ne pourra légiférer, abroger ou amender la Constitution ni les Règlements. Mais elle pourra imposer les obligations qu'elle jugera convenables à ses membres, pour des fins locales, pourvu que telles obligations ne changent ni l'esprit ni la teneur des Règlements généraux.

9. Toute disposition réglementaire locale, résolution, etc., est sujette à désaveu ou à son appel par le Comité Central sans avis préalable ni délai.

10. Les fonds à la disposition d'une succursale seront placés en fidéi-commis, contre reçu dont la formule sera fournie par le comité de Régie; et le dépositaire ne devra payer, émanant de la succursale, que les ordres pour maladie. A défaut par une succursale de nommer un fidéi-commissaire à ce acceptant ou recevable, les fonds seront retirés: dans ce cas, le collecteur-trésorier pourra faire la banque à même les recettes mensuelles, ou tirer, au besoin, sur la *réserve mensuelle* de la Société.

11. Chaque succursale devra aviser le Comité de Régie du changement de résidence ou du transfert de l'un de ses membres à un autre bureau ou succursale et devra aussi avertir tel bureau ou succursale du changement de résidence du dit membre.

12. Le lundi suivant le premier dimanche de chaque mois, le trésorier de chaque succursale devra transmettre au Comité Central avec les comptes de la succursale l'excédant d'une somme reconnue par le dit Comité suffisante pour faire face aux dépenses éventuelles de telle succursale.

13. Toute succursale et chacun de ses membres reste responsable envers la Société des rapports faits ou à être faits comme des argents collectés par ses officiers jusqu'à ce que la dite Société en ait accusé réception par le Collecteur-Trésorier Général.

14. En outre des charges et obligations imposées à toute succursale ou à chacun de ses membres d'une manière incidente par la Constitution ou les Règlements, il ou elle sera tenu de se conformer à toutes décisions, résolutions ou règlements d'administration provenant du comité central.

---

—Les Juifs sont à délibérer sur la célébration du Sabbat le dimanche au lieu du Samedi. Comme on le sait, l'Eglise a déjà réglé ce point en l'an 325.



## Comité de Régie

MARDI, 30 JUIN 1891.

Présidence de B. O. Béland, Ecr., Président.

Présents : MM. Jos. Marsan, F. Lajoie, Em. Boudreau, D. Dumaine, Eus. Clapin, A. Bernier, J. A. Casavant, F. Decelles, et J. A. Carotte.

Lecture et adoption des minutes de la dernière séance.

Demandes d'admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

Cam. Picard, boucher,	21 ans..	Notre-Dame
H. Choquette, cultivat.	34 ans..	"
Fréd. Berger,	" 32 ans..	Laprésentation
F. Leclair,	" 27 ans..	"
Jacques Boulay,	" 37 ans..	"
Louis Gagnon,	" 44 ans..	"
P. Girouard,	" 37 ans..	"
Alex. Prince, briquetier,	39 ans..	St-Roch

Résolu de payer :

Aux malades.....\$ 3.50

Examens d'aspirants..... 21.00

Application pour bénéficier M. S. S. La-pointe. 17 juin.

DIMANCHE, 4 juillet.

Certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis.

Euclide Martel, cultivateur,	38 ans..	St-Damase
Alexis Gaucher,	" 31 ans..	"
Alph. Guertin, marchand,	25 ans..	St-Charles

Applications pour bénéfiques :

Arthur Chaput, 26 juin.

Oscar Martin, 23 juin.

Résolu de payer :

Aux malades.....\$45.00

Collecteur-Trésorier (Juin)..... 12.50

Et le comité s'ajourne.

### *Le protestantisme n'a pas le signe de la sainteté.*

Mais revenons aux saints, et tâchons de découvrir comment il se fait que le protestantisme, alors qu'il était opprimé par le cauchemar du papisme et menant une vie pénible et souffreteuse, d'où il n'a été délivré que par Luther, ait pu former des saints, et qu'il n'en produise plus depuis que ses mouvements sont libres ? Voilà une question embarrassante ! il se

voit dans la triste alternative d'avouer que les saints qu'il va chercher dans ce moyen âge si décrié par lui ne sont que des saints empruntés, ou bien de reconnaître que la liberté que Luther lui a procurée a détruit en lui des forces qu'il possédait sous le joug de la prostituée de Babylone. Ce sont là les seules tentatives qui aient été faites pour attribuer au protestantisme des fruits de sanctification. Le peu de succès qu'elles ont eu paraît avoir ôté le courage d'en faire de nouvelles.

Quant aux témoignages de la sainteté, il faut remarquer que l'histoire ne cite pas un seul miracle qui ait été fait par les apôtres de la réforme. Luther à la vérité prétend en avoir fait, et il compte dans le nombre le bruit que sa doctrine occasionna et la promptitude avec laquelle elle se propagea. " Pour me confirmer, dit-il dans sa correspondance, en la pensée que mon entreprise a été commencée au nom de Dieu et que, c'est la véritable parole de Dieu que je prêche, je n'ai pas besoin d'autre preuve ou d'autre miracle que la promptitude avec laquelle elle s'est répandue dans le monde entier, sans aucun effort, de même et à travers mille obstacles en soufflant partout la *désunion*. Si elle ne faisait pas cela, il y a longtemps que je m'en serais lassé et que je l'aurais abandonnée. C'est aussi par cette raison que je me persuade que tous les livres du pape et des théologiens sophistes contiennent la doctrine du diable, puisque le monde les a partout acceptés *paisiblement* et sans aucune contradiction." Il faut convenir que si l'Évangile luthérien n'a pas en sa faveur de preuve plus forte que celle-là, il est dans une assez triste position. Quant à la *désunion*, les protestants ont bien ôté reconnu qu'il ne fallait pas la regarder comme un miracle, non pas parce qu'il serait difficile au protestantisme d'en présenter beaucoup de semblables, mais parce qu'ils ont vu que tout le monde était en état d'imiter Luther sous ce rapport ; en conséquence ils ont accusé, certes bien à tort, les catholiques d'avoir les premiers troublé la paix, et ils en ont tiré toutes sortes de conclusions désavantageuses. Reste donc la rapide diffusion du protestantisme comme second miracle allégué par Luther. Or il est certain qu'aujourd'hui encore on le regarde comme un miracle opéré en faveur du protestantisme, c'est ce qui nous met dans la nécessité de consulter l'histoire pour voir comment, dans la réalité, les choses se sont passées.

Les Pères de l'Église ont regardé avec raison la diffusion du christianisme comme un des plus

grands miracles. Car il est impossible d'y méconnaître une intervention extraordinaire de la Divinité. Mais que s'est-il passé par rapport au protestantisme. On pourrait regarder sa diffusion comme miraculeuse si Luther s'était trouvé dans la même position que les apôtres, c'est-à-dire si la doctrine qu'il prêchait avait été plus sévère que l'ancienne. Mais il n'en était rien. Luther et ses disciples enseignaient dans sa patrie, où il jouissait d'une haute renommée de science ; il était protégé par son souverain, tandis que les apôtres étaient persécutés par le leur ; les gardiens du sanctuaire ne lui offrirent qu'une faible résistance, car les uns dormaient, et les autres étaient trop préoccupés de soucis terrestres pour songer à la religion ; les apôtres au contraire eurent à lutter contre les plus grandes difficultés.

---

### Correspondance.

M. L'ADMINISTRATEUR,

Je profite de suite de la permission que vous m'accordez comme humble membre d'une société sœur en faisant, dans votre journal, les quelques réflexions que les discours prononcés à votre convention de mai 1891, m'ont remis en mémoire.

L'article du programme de votre convention qui a surtout attiré mon attention est le projet d'établir une caisse d'épargnes spécialement affectée aux sociétés de secours mutuels.

Par une correspondance publiée dans *l'Electeur* de Québec le 3 février 1888, je rendais compte de l'initiative prise par l'Union St-Joseph de St-Sauveur de Québec à ce sujet.

Nous avons les yeux tournés vers la Province quand un homme de loi nous communiqua ses doutes sur les pouvoirs du gouvernement local en cette matière.

Sans insister, nous nous sommes reporté sur Ottawa, où nous avons d'abord demandé la faculté de déposer l'encaisse disponible de notre association ; démontrant que les dépôts faits à notre compte ouvert et se composant des épargnes réelles et exclusives de 300 braves ouvriers ; la marge de ce compte ne devait pas se limiter à \$1,000, maximum fixé pour un particulier.

La loi ne permettait pas de réglemens d'exception.

La convention des Sociétés de secours mutuel tenue à Ottawa en mai 1888, fut saisie de la question par M. J. B. Thibaudeau, président et

délégué de l'Union St-Joseph à St-Sauveur de Québec.

Nombreux et bons sont les motifs qui font rechercher un placement à la fois sûr et lucratif pour l'encaisse des sociétés de secours mutuels, Un peu d'histoire empêcherait de présenter les raisons locales qu'on peut trouver contre son utilité. Beaucoup de ces raisons deviendraient même des arguments en faveur de son établissement.

Séant, la convention d'Ottawa envoya une délégation auprès des ministres fédéraux, lesquels prisèrent la demande et reconnurent l'excellence des arguments donnés. Seulement, reprit l'un des honorables ministres, pour promouvoir un tel projet de loi en parlement, il nous faudra de plus en connaître les conséquences à l'égard de l'Etat ; savoir : 1<sup>o</sup> Combien d'associations ?

2<sup>o</sup> Combien de membres, collectivement ?

3<sup>o</sup> Combien de fonds disponibles ?

—Aujourd'hui *l'Echo* pourrait-il répondre ? A qui la parole ?

1<sup>o</sup> Sociétés de Secours mutuel sont principalement composées d'ouvriers qui, pour se prémunir contre les dangers de l'isolement, se groupent pour faire des épargnes en commun.

Pour moi le type de la Société de Secours Mutuel Canadienne-française pour les ouvriers, c'est l'Union St-Joseph. Les autres à quelques exceptions près, je les appelle : corporations de métiers.

La Société de Secours Mutuel est plus conforme à la charité chrétienne que cette dernière, en ouvrant ses portes à tous, et en ne donnant pas prise aux intérêts particuliers des métiers.

Plus les Sociétés de Secours Mutuel s'étendent, se multiplient moins il reste de place pour les Corporations de métiers qui, partant au même point, avec un même but arrêté à poursuivre, subissent cependant la pression de courants plus forts que le secours mutuel, dévient sous l'influence de fluctuations commerciales, se rangent en bataille d'intuition, irrésistiblement, et perdent leurs forces vives dans une échauffourée.

On ne retrouve pas là le premier caractère désirable de stabilité. Que la Corporation de métiers réponde à un besoin, soit, mais ce n'est pas le meilleur milieu pour faire des économies qui devront être prêtes exactement à ce moment que nous ne connaissons pas et que nous ne pouvons prévoir en particulier.

De plus, la plupart des Sociétaires ayant besoin de l'exemple et de la co-opération pour faire des épargnes qui leur sont parfois pénibles malgré leur modicité, ces dernières doivent être d'autant plus précieuses et pour le Sociétaire, et pour la Société et pour l'État.

Notre Législature décrète bien, dans chaque acte d'incorporation, que la Société y incorporée devra chaque année faire rapport de ses opérations et de son état financier, mais une sur dix Sociétés s'y conforme, et encore le rapport de cette dixième tombe sur un terrain rocailleux.

Le sociétariat de la Province ne peut seulement pas dire sans rechercher dans les Statuts, combien de ces Sociétés ont été incorporées ; et pourrait encore moins donner le plus petit renseignement sur celles existant encore, sur leurs agissements, leurs opérations, leur état financier, le nombre de sociétaire.

Pourtant nos Sociétés de Secours Mutuel ne se maintiennent pas toutes, et ce au détriment des membres dont les épargnes périssent avec l'espoir du secours qu'ils avaient rêvé pour leur famille.

Les législateurs européens font marcher ces Sociétés de front avec les banques et les compagnies d'assurance. Ils sont d'autant plus jaloux et plus minutieux envers les Sociétés de Secours Mutuel que les sociétaires, recrutés parmi les artisans et le petit commerce, ont moins que les banquiers et les capitalistes l'intuition de l'économie politique. Aussi ils leur donnent des renseignements, des conseils et des subventions.

L'État surveille et contrôle les banques et les compagnies d'assurance d'abord pour protéger les déposants et les assurés : les sociétaires sont ces mêmes gens avec cette différence qu'au lieu d'être blessés par une compagnie ils se blessent eux-mêmes avec une arme que l'État leur abandonne sans instructions, sans méthode.

Le nombre des sociétés restées sur le carreau, celles prises dans des impasses, en sont de fâcheux exemples.

Lorsqu'une banque ou une compagnie d'assurance perd 500, ce sont les actionnaires qui subissent cette perte. Lorsque c'est une Société de Secours Mutuel ce sont des déposants et des assurés,

(A continuer.)

### Le conflit de Notre-Dame—La loi des Fabriques

C'est le titre d'une brochure sans nom d'auteur ni d'éditeur, qui vient de paraître à Montréal, brochure malheureuse, pleine d'erreurs et peu digne d'un catholique respectueux et sincère.

Un incident regrettable : la démission des trois marguilliers du banc d'œuvre de l'église de Notre-Dame et l'élection de marguilliers nouveaux a été l'occasion de sa publication.

Juger cet incident n'est pas de notre ressort : il comporte l'examen de faits sur lesquels il appartient aux autorités de se prononcer. Mais par la brochure dont nous parlons, la question est élargie. Il ne s'agit plus dans ces pages d'un simple différend ni d'une simple interprétation d'un point de loi concernant l'élection ou la démission des marguilliers : c'est toute la question de l'organisation des paroisses, de la nature des biens de fabrique, des droits corrélatifs de l'évêque, du curé et des marguilliers qui est en cause.

Or, que prétend-on ? " Apprendre aux franc-tenanciers leurs droits de propriété sur les biens des fabriques ; aux marguilliers, leurs devoirs et leur responsabilité financière et morale dans la gestion de ces biens, et rappeler à Messieurs les curés et à Nos Seigneurs les évêques les règles et les obligations des lois tant civiles que religieuses concernant les fabriques." Nous ne commenterons pas ce langage non plus que les paroles par lesquelles l'auteur veut prouver les sentiments de fils dévoué de l'église, dont il est animé. " C'est donc faire œuvre d'ami sincère, dit-il, que de montrer à nos prêtres tout ce qu'ils ont à perdre en se mêlant trop souvent et avec trop d'ardeur et de zèle de l'administration de biens temporels... C'est leur rendre service que de leur dire franchement ce que l'on pense et ce que l'on se confie d'oreille à oreille. C'est aussi se montrer le fils dévoué de l'Église qui, bien des fois déjà, depuis son origine eût été compromise et mise en péril, si elle n'était pas de fondation divine, par les auteurs, les fautes, l'esprit d'empiètement de ses ministres, "

Ce persiflage ne nous émeut pas, et nous nous contentons de prendre en pitié celui qui se le permet.

Assurément les prêtres ne sont pas impeccables ; ils peuvent se tromper, et il existe un tribunal compétent où le dernier des fidèles peut porter sa plainte et demander justice.

Quel est le catholique qui dira que ce tribunal est l'opinion publique ?

Mais là n'est pas aujourd'hui la question.

A propos d'une difficulté qui a surgi dans une paroisse, on vient soutenir une thèse absolument fautive : à savoir que la gestion du temporel des fabriques doit être laissée exclusivement aux laïques, que le curé n'est chargé que du spirituel, et que l'évêque n'a dans la fabrique qu'un droit de visite.

Sur quoi s'appuient ces prétentions ? Sur l'enseignement d'auteurs gallicans dont le but semble avoir été en toutes choses d'amoin-drir les droits de l'Eglise au profit de l'Etat.

Elles sont passées de la France dans notre pays, et il s'est trouvé parmi nous des législateurs et des jurisconsultes pour les défendre. On en appelle aujourd'hui au code Beaudry, comme si le code Beaudry était la loi, comme si ce commentaire était une indiscutable autorité.

Non, dans une question de cette nature, le devoir des catholiques est tout tracé.

Ils ont avant tout à interroger l'Eglise, et l'Eglise, par la voix de ses docteurs et de ses canonistes leur répondra que l'administration des biens ecclésiastiques est confiée au titulaire de l'église ou du bénéfice auquel ces biens sont attribués sous l'autorité de l'évêque ; que les laïques quels qu'ils soient, même les princes et les rois, n'ont aucun droit de s'immiscer dans la régie et l'administration des biens ecclésiastiques, et qu'ils ne peuvent prendre part à cette administration qu'en vertu d'une concession de Saint Siège.

Les canonistes diront encore que ces administrateurs laïques des biens ecclésiastiques dans une paroisse, ou les marguilliers, ne peuvent disposer en rien de ce qui appartient à l'église, à l'insu du curé ; que ni les marguilliers, ni le curé ne peuvent disposer de la moindre partie des biens et des revenus de l'église, sans l'approbation de l'évêque.

Ainsi parle Maupied, auteur cité par la brochure qui nous occupe et sa doctrine est celle de tous les auteurs de droit canon.

N'est-ce pas là, nous le demandons, la première autorité qu'un catholique doit consulter ?

Ces auteurs nous font connaître les lois tracées par l'Eglise elle-même pour l'organisation et le fonctionnement des paroisses ; est-il raisonnable de n'en tenir aucun compte et de s'appuyer tout d'abord sur des lois ou de prétendues lois civiles qui seraient contradictoires ?

Mais veut-on savoir le grand principe, le principe fondamental qu'on invoque et donc toutes

les prétentions de la brochure ne sont que la conséquence logique ?

C'est que la fabrique est une institution laïque, que les paroissiens sont les propriétaires des biens d'église, et que les marguilliers sont les mandataires des paroissiens.

Or, ce principe est inadmissible.

La paroisse peut se composer des mêmes membres que la municipalité, comprendre le même territoire : elle ne doit pas se confondre avec elle.

Ce qui détermine une congrégation ou une société quelconque, c'est sa fin. Or, tandis que la municipalité n'a qu'une fin temporelle, la paroisse a une fin spirituelle : le salut des âmes, et l'observance des mêmes devoirs religieux sous la direction du prêtre. C'est un acte épiscopal qui lui donne naissance, et l'érection civile ne change en rien son caractère.

Pour atteindre cette fin, pour rendre à Dieu le culte qui lui est dû, la paroisse a besoin de biens matériels et de revenus assurés : il faut un temple, une maison pour le pasteur, des ornements, des vases sacrés pour le sacrifice, un lieu béni où iront reposer les fidèles morts dans la paix du Seigneur.

Mais qui ne voit que ces biens, que ces revenus dont la fin est religieuse ont un caractère essentiellement religieux et ecclésiastique ?

D'où viendront ces biens ? Des paroissiens évidemment. Mais après qu'ils les auront donnés à Dieu pour les fins du culte, les paroissiens pourront-ils s'en dire les propriétaires ? A quel titre ? Donner et retenir ne vaut.

Sans doute ces biens seront pour la paroisse, pour son église, pour les œuvres religieuses qui doivent y être accomplies, mais ils n'appartiennent plus aux paroissiens et la preuve en est que les paroissiens ne peuvent plus les réclamer à leur gré.

Puisque telle est la nature de ces biens, on comprend que l'Eglise en revendique pour elle-même l'administration. Longtemps elle les a administrés seule ; plus tard elle s'adjoignit des laïques pour cet office ; mais cela ne lui enlevait aucun de ses droits : ces laïques, étaient ses auxiliaires et nullement les mandataires des paroissiens.

Voilà ce que sont aujourd'hui les marguilliers : des administrateurs des biens paroissiaux avec le curé, sous le contrôle de l'évêque qui, premier pasteur, garde sur leurs décisions le droit de veto.

Jamais nous ne pourrions réduire aux insigni-

gnifiantes fonctions d'inspecteur ou de visiteur sans autorité de charge épiscopale.

Jamais nous n'admettons que les marguilliers peuvent disposer comme bon leur semble, des biens de la fabrique qui, ainsi que nous l'avons établi, sont choses sacrées.

Nous ne soutenons pas non plus l'indépendance du curé et nous ne faisons pas des marguilliers de simples conseillers. Curé et marguilliers forment un corps administratif dont les décisions sont sujettes à l'approbation ou au désaveu de l'évêque. Voilà ce qu'enseignent le droit canonique et la saine raison. C'est aussi ce que confirment les traditions et les usages constants de notre pays. Pour les combattre on cite maints textes du *Code des Curés* ; mais un usage séculaire est plus fort qu'un texte, et si l'on veut parler des lois, où sont les lois ?

—*La Semaine Religieuse de Montréal.*

### SAGE EMPLOI DU TEMPS

Ou dit vulgairement que le temps perdu ne se répare jamais. Cette maxime est vraie et elle est fausse. Elle est vraie, en ce sens que les minutes écoulées ne sauraient revenir ; elle est fausse, si elle veut faire entendre que jamais le présent ne peut payer la dette du passé. Je l'admets, tant qu'elle encourage ; du moment où elle pourrait décourager, je ne l'admets plus. Le temps perdu peut en quelque sorte se réparer par un redoublement d'énergie. Ce que l'on n'a pas fait l'année dernière, il est encore possible de l'essayer cette année-ci. Il en est du temps comme de l'argent. Vous avez perdu trois mois, vous avez perdu cent piastres ; eh bien, imposez-vous des privations, vous recouvrirez vos cent piastres ; imposez-vous un surcroît temporaire d'application, vous regagnerez vos trois mois. Chaque heure n'a de valeur pour vous que par le tribut qu'elle vous paye : ne vous désolerez donc point outre mesure de ce qu'une heure est restée improductive, si vous pouvez forcer l'heure suivante à vous payer un tribut double. Je dis cela pour consoler et animer ceux qui ont eu le malheur de perdre du temps, et non pour autoriser ceux qui se plaisent à en perdre. D'ailleurs, ce n'est pas toujours volontairement qu'on en perd : les maladies, les chagrins, les affaires, les événements politiques, nous enlèvent quelquefois nos instants bien malgré nous. Attachons-nous vaillamment à réparer ces pertes.

C'est surtout pendant la jeunesse qu'on doit se faire un devoir sacré d'employer tous les instants d'une manière utile. Il importe d'autant plus de prendre cette habitude dès l'enfance, que la valeur productive des heures décroît avec les années. Dans la force de l'âge, les heures sont d'or ; plus tard, elles sont d'argent ; dans la vieillesse, elles ne sont plus que de plomb. Il est, à la vérité, des hommes privilégiés dont les heures sont d'or pendant toute leur vie ; mais c'est plutôt dans les travaux de l'intelligence que dans les travaux mécaniques.

Je veux, à ce sujet, vous citer un proverbe peu connu, mais d'un grand sens : " Qui a vingt ne sait, à trente ne peut, à quarante n'a, jamais ne saura, ne pourra, n'aura. " C'est-à-dire que celui qui ne sait pas son métier à vingt ans, qui n'est pas en état de l'exercer par lui-même à trente, et qui à quarante n'a point encore fait d'économies, risque bien d'être toujours ignorant, incapable et pauvre.

### Hideux Procès

Un hideux procès vient de se terminer devant la cour d'assises de la Seine par la condamnation à mort de trois accusés. Le crime de Courbevoie—c'est ainsi qu'on appelait cette cause tragique—a mis au jour des détails particulièrement révoltants. Ils étaient cinq accusés ; dont quatre jeunes gens de seize à vingt ans et la mère de l'un d'eux, pire qu'eux tous puisqu'avec tous elle vivait dans une promiscuité dont les annales de la débauche ne fourniraient peut être pas d'autre exemple. Aussi les débats ont-ils fait paraître dans ces êtres ignobles des profondeurs de dégradation auxquelles on ne croyait pas que même l'âme des criminels de profession pût jamais atteindre.

Non seulement ils n'ont exprimé nul regret d'avoir atrocement massacré une vieille femme, leur victime, pour avoir de quoi se goberger et se divertir au théâtre, où ils se sont rendus incontinent après le crime ; mais il a été impossible de leur arracher aucun accent d'émotion quelconque, au souvenir des autres forfaits qu'ils avaient préparés. " On a bien fait de m'arrêter a dit simplement l'un d'eux, car sans cela le curé y passait aussi. " Le curé, c'était celui du Bourget ; et pourquoi était-il spécialement désigné au poignard du jeune assassin Doré ? Parce que cet enfant devenu orphelin à treize ans, le

charitable prêtre s'était occupé de le placer dans un orphelinat.

Que se passe-t-il dans ces natures viciées ? Et comment faire entrer quelque notion morale dans ces milieux où il semble que soit étouffé tout sentiment autre que celui de satisfaire la brute par tous les moyens, sans faire jamais aucun cas de la justice d'un acte ou de son ignominie ? L'épouvante qui sort de ce procès est telle que même les journaux les moins soucieux, à l'ordinaire, de rechercher les causes morales des procès criminels, s'arrêtent à celui-ci. Pendant que la *Bataille*, impuissante à raisonner sur le fait, croit s'en tirer en parlant d'une fatalité de nature, qui produit chez certains êtres une criminalité invincible, pendant qu'elle excite la vertu chez les autres, le *Mot d'Ordre* cherche un autre remède. Il n'admet pas, lui, comme la *Bataille* et le criminaliste italien Lombroso, que le type criminel existe comme il y a un type saxon ou arabe, et c'est au milieu qu'il s'en prend pour fixer la responsabilité.

Certes, le milieu a incontestablement son importance. Mais là n'est pas toute l'explication ni, par suite, dans le changement de ce milieu, tout le remède. Aussi bien, comment changer un milieu, sans y faire entrer par l'enseignement autre chose que ce qu'il recèle. Or, parce que, dans le cas qui nous occupe, il semble que le jeune Berland ait été d'abord corrompu par sa mère. M. Lepelletier, du *Mot d'Ordre*, réclame la substitution de l'État aux parents, quand ceux-ci seront suspects de ne pas être d'un bon exemple pour leurs enfants.

"Les maisons de correction et les établissements similaires, dit-il, doivent être repris en sous-œuvre. Il faut suspendre les droits du père et de la mère lorsque leur pouvoir est impuissant ou que leur exemple est mauvais. Il faut mettre en traitement, comme un corps malade, l'esprit vicié de l'hôte futur des bagnes. La moralité de cette triste affaire de Courbevoie, c'est de combattre la fatalité de l'hérédité par la force raisonnée de l'éducation ; c'est aussi la théorie de l'application souveraine du milieu : isolez ces jeunes êtres déjà gangrenés et vous préviendrez la contagion en même temps que vous assurerez leur propre guérison. Il vaut mieux redresser des âmes de huit ans, mal venues, mal poussées, biscornues et boiteuses, que de couper des têtes quand elles ont vingt ans."

Voilà donc où son contraints d'en arriver ceux qui, par des lois odieuses, ont décidé que l'enfant devait "appartenir à l'État avant d'ap-

partenir à la famille" ; mais l'État lui-même où puisera-t-il cette "force raisonnée de l'éducation" destinée à combattre "la fatalité et l'hérédité dans le crime ?" Sera-ce dans les manuels civiques de la morale indépendante où l'on apprend qu'il n'y a point de Dieu personnel et justicier ? Comprendra-t-on enfin que le seul remède à ce débordement du vice, conséquence d'une éducation sans Dieu, c'est de refaire la famille chrétienne, par une éducation religieuse en dehors de laquelle on s'efforcera vainement d'empêcher la multiplication de forfaits si menaçants pour la société.

—Annales Catholiques.

## LA NIECE DE L'ONCLE BÉNARD.

NOUVELLE.

(Suite.)

### VI — L'autre Bénard

—Vous êtes mon obligé, d'accord, Bénard ; mais, sachez-le bien, si j'ai pris intérêt à vous, ce n'est qu'à cause d'elle, — et il désigna Toinette. Encore serait-il mieux de dire que ce ne fut pas l'adoptée qui m'intéressa, mais l'adoption. Moi aussi j'ai été orphelin abandonné ; moi aussi on m'a recueilli au seuil d'une porte. Mon bienfaiteur n'était pas un pauvre marchand à bout de ressources, comme vous ; mais, de lui à moi, il n'y avait pas, comme de vous à elle, un lieu de parenté, ce qui rétablit la balance du mérite entre les deux bonnes actions. J'ai succédé à mon père adoptif, dont j'avais épousé la fille ; les enfants qu'elle m'a laissés ne m'ont pas permis de rendre, dans la même mesure, à un orphelin ce que j'avais reçu d'un étranger ; mais, je vous le répète, de tous les bienfaits dont le cœur d'un brave homme puisse être capable, celui qui me touche le plus, c'est l'adoption d'un enfant. L'unir à soi, c'est rattacher à lui tous ceux qui, en nous aimant, peuvent lui être utiles, et, réciproquement, tous ceux qui, en l'aimant,

peuvent nous rendre service. Vous en êtes la preuve, Bénard ; si vous n'aviez pas recueilli chez vous cette enfant, est-ce que la pensée me serait venue de vous tirer de ce mauvais pas et d'assurer votre avenir ?

—Ce n'est pas là tout ce que je lui dois, répondit Bénard ; je puis l'avouer, à présent que j'ai assez souffert pour qu'une mauvaise intention me soit pardonnée. sans la présence ici de Toinette, durant cette malheureuse nuit, je serais aujourd'hui aussi coupable que Pierre Bourdier, car j'allais partir avec lui.

—Vous ne seriez pas partis, répliqua maître Legris, car le voiturier vous avait vendus à la police ; il ne devait tout simplement vous conduire, vous et vos bagages, que jusqu'à la geôle de la Conciergerie.

En terminant, il porta distraitemment à ses lèvres le verre que, par distraction aussi, il avait vidé pour la seconde fois.

La mère Henriot, voyant son erreur, s'avança avec empressement, saisit la bouteille et l'inclina pour verser. Le lingier l'arrêta du geste.

—Non, fit-il se levant pour quitter la table, j'en suis juste à la mesure où doivent s'arrêter ceux qui se respectent assez pour ne pas permettre qu'on les fasse trop parler ; à l'avenir, on ne me reprendra même plus à aller si loin.

Cette discrétion du langage dont, hautement, il prétendait vouloir rester maître, à part lui il se reprochait de l'avoir peu observée. Il s'agit ici de la brusque révélation de la trahison du voiturier et du malheur irréparable auquel Bénard n'avait échappé qu'à cause de sa commisération pour l'orpheline.

—Je ne vous en veux pas de m'avoir appris cela, dit le convalescent, comme s'il eût répondu à la pensée de maître Legris, au contraire, je vous en remercie. Le lendemain de cette malheureuse nuit si l'on m'eût dit combien j'avais passé près de la prison et du bagne, j'en serais peut-être mort de saisissement ; mais à la distance

de trois mois j'y puise un nouveau motif de reconnaissance envers Dieu qui m'envoya Toinette, moins pour la protéger que pour me sauver moi-même ; enfin j'y trouve la justification de ces paroles écrites dans la lettre qui me recommandait cette enfant : " Il n'y a rien de plus profitable à notre propre honneur que le devoir de veiller sur celui d'un autre. "

Laissons maintenant passer deux mois encore, pendant lesquels Bénard acheva sa convalescence. Continuant à habiter dans l'arrière-boutique, il demeurait absolument étranger aux occupations du magasin. On était aux plus beaux jours de l'année. Maître de son temps, il avait tout loisir pour prolonger de salutaires promenades qui, peu à peu, lui rendirent les forces et la santé. Durant les six jours de la semaine, il devait se résigner à se promener seul ; mais le dimanche venu, Toinette lui appartenait. C'était pour tous deux si grande fête, que lorsque arrivait enfin ce dimanche attendu avec une égale impatience par lui et par elle, il ne mettait pas moins de joie dans le cœur de l'une que dans celui de l'autre.

Jugeant de leur âge par celui qu'ils paraissaient avoir, on se disait en les voyant passer, riant et causant tout haut : " C'est un frère aîné et sa sœur. " On le disait encore à voir leurs jeux bruyants et leurs courses folles dans la campagne. Ils revenaient bien las de ces belles parties de dimanche ; mais la lassitude leur procurait un si bon sommeil, qu'elle était comme le complément obligé du plaisir.

Un soir, cependant, ils revinrent, elle mécontente, lui soucieux. Toinette regrettait un dimanche perdu.

A peine avaient-ils dépassé la barrière que, surpris par la pluie, ils s'étaient vus forcés de rentrer dans Paris. Pour surcroît de chagrin, la jeune fille étrennait ce jour-là une robe neuve et un nouveau bonnet.

Le souci de Bénard tenait à une autre cause.

La pluie n'était pas continuée. Aussitôt qu'elle cessait de tomber, l'oncle et la

nièce, profitant de l'embellie, quittaient la porte sous laquelle ils venaient de s'abriter, et se remettaient en marche pour descendre à grands pas vers le boulevard où, à défaut du diner dans les champs, ils se promettaient de souper. Après de longues stations, aussi nombreuses que les averses successives qu'il leur avait fallu éviter, ils allaient atteindre la limite inférieure du faubourg du Temple, quand une nouvelle ondée les obligea à chercher encore un abri. Ils étaient là depuis un moment, quand Toinette, pressant le bras de son cavalier, fit cette réflexion :

— Il n'y a pas qu'un seul mercier à Paris qui s'appelle Bénard.

— Pourquoi me dis-tu cela ? qu'en sais-tu ? lui demanda Bénard avec inquiétude.

Pour toute réponse, la jeune fille lui indiqua du doigt la maison qui leur faisait face. Et, en effet, il lut sur l'enseigne ces deux mots : BÉNARD, MERCIER. Soudain un frisson le parcourut, et à partir de ce moment jusqu'à l'heure du retour et de la séparation accoutumée, il fut rêveur, distrait, répondant mal ou ne répondant pas à ce que lui disait sa compagne. Et même ce souper qui devait être le dédommagement des mécomptes de la journée ne parvint pas à dérider le front de Bénard. Il faut reconnaître, à l'excuse de celui-ci, que Toinette, si ingénieuse d'ordinaire à trouver le mot naïf ou piquant qui fait éclater le rire, avait de telles rencontres d'idées avec la préoccupation de Bénard qu'elles mettaient à néant tous ses efforts pour s'en distraire.

— Si la voiture de Gisors avait dû remiser dans le faubourg du Temple, dit-elle, c'est pourtant à l'autre Bénard que je me serais adressée, et, s'il eut voulu, il pouvait me tromper ; j'avais si froid ce jour-là que partout où l'on m'aurait dit : Chauffe-toi ! j'étais disposé à me croquer chez mon oncle.

Ils rentrèrent chez eux. La nuit fut mauvaise pour Toinette : sa robe neuve avait perdu son apprêt ; c'en était fait des rubans et des fleurs de son jolie bonnet.

Elle rêva inondation et déluge. Bénard n'eut pas, lui, la satisfaction de pouvoir se dire au réveil : " Ce qui m'a tant tourmenté cette nuit, ce n'était qu'un rêve. " Il ne dort point.

Le lendemain, la jeune fille, prompte à se consoler, reprit gaiement ses occupations journalières, et se dit, en voyant encore au ciel de gros nuages : " Il ne peut pleuvoir que jusqu'à samedi ; le bon Dieu me doit un dimanche. "

Le lendemain, Bénard se leva de bonne heure, et, s'étant aussitôt mis en route, il arriva dans la rue du Faubourg-du-Temple, au moment où l'autre Bénard commençait à ouvrir sa boutique. Il entra sous prétexte d'une emplette. Une grande fillette, frêle et pâle, s'offrit à le servir. C'est au maître qu'il voulait parler. Le maître vint. " Enlève les volets, et plus vite que ça ! " dit-il à la fillette en la poussant du poing hors de la boutique. Bénard, que cette brutale poussée prévenait déjà assez mal à l'égard du maître, mesura et pesa dans sa pensée les planches que devaient soulever et manœuvrer des bras évidemment trop faibles pour cette tâche, et, à part lui il dit : " Pauvre enfant ! "

La répulsion que lui inspira tout d'abord son homonyme ne diminua point, cependant, le désir qu'il avait de mettre celui-ci sur la voie d'un entretien nécessaire au repos de sa conscience. Entre gens de commerce, la conversation s'enchaîne facilement ; d'ailleurs, si l'autre Bénard était brutal avec la fillette, en revanche il se montrait complaisamment jaseur avec les chalands, pourvu qu'il y eût au bout vente sérieuse. En prenant soin d'ajouter une nouvelle emplette à chaque renseignement qu'il obtenait, l'ami de Toinette sut de son confrère tout ce qu'il voulait savoir. Vers la fin de l'entretien, une grosse femme en déshabillé du matin était descendue du logis supérieur dans la boutique, en même temps que la grande fillette y rentrait.

— Tu n'es pas encore à l'ouvrage, fâcheuse ! lui dit la grosse femme.

—J'ouvrais la boutique ; je ne peux pas tout frire.

Le bruit d'un soufflet qui cingla aussitôt la joue de la fillette coupa la parole à Bénard et le fit bondir d'indignation. Le marchand se contenta de dire, continuant à ficeler le paquet de sa pratique :

—Pas quand il y a du monde, ma femme.

(A continuer.)

### Une loi païenne.

Si l'interprétation qu'un magistrat de police de Montréal a cru devoir donner à notre loi sur le libelle, n'est pas erronée, il s'ensuit que cette loi n'est ni catholique, ni même chrétienne, mais parfaitement païenne.

Que ce magistrat ait tort ou non, la conséquence est la même. En vertu de cette loi ainsi interprétée, un journaliste catholique est exposé tous les jours à se voir poursuivi au civil et au criminel pour avoir fait ce qui n'est que son devoir.

On comprend qu'un tel état de choses ne peut être toléré plus longtemps. C'est pourquoi nous sommes bien décidé, pour notre part, à prendre tous les moyens en notre pouvoir pour le faire cesser. Nous ne demandons pas une législation catholique sur ce point important, mais il faut au moins qu'elle soit chrétienne.

Personne ne devra donc nous trouver trop exigeant en exprimant ce *desiratum*. Il faut que la liberté de faire le bien soit garantie dans une mesure au moins égale à la liberté de faire le mal. C'est pour cela que nous allons demander à ceux qui ont la compétence voulue, de vouloir bien préparer les amendements propres à christianiser cette loi païenne. Une fois ce travail fait, nous en réclamerons énergiquement l'adoption. S'il faut pour réussir une agitation légitime, nous n'hésiterons pas à la faire. Les journalistes et tous les hommes bien pensants, nous avons lieu de le croire, nous aideront à mener cette tâche à bonne fin.

—*La Semaine Religieuse de Québec.*

—La Chambre haute de la diète prussienne vient de faire restituer à l'Église catholique des biens qui lui avaient été confisqués au temps du Kulturkampf.

## ECHOS

—A la Cathédrale, dimanche, l'on a recommandé Sa Grandeur Mgr Taché aux prières des fidèles.

—Nous attirons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur la correspondance dont nous commençons aujourd'hui la publication. On peut ne pas partager toute l'opinion de l'auteur ; mais, quant à n'en pas admettre toutes les conclusions, impossible.

—M. C. Gingras, ancien président de l'Union St-Joseph à St-Sauveur de Québec, était en cette ville vendredi dernier et nous a fait l'honneur d'une visite aux bureaux de la Société.

—Lundi, le 29 juin dernier, l'Union St-Pierre de Montréal célébrait sa fête patronale à l'église St-Joseph de la rue Richmond. Toutes les autres Sociétés canadiennes et catholiques de bienfaisance établies en cette ville s'y étaient fait représenter.

—Sur la demande de S. Eminence le cardinal Taschereau, le Souverain Pontife a consenti à lui donner un coadjuteur. En tête de la triple candidature proposée à cet effet par la Congrégation de la Propagande, figure S. G. Mgr Bégin, évêque de Chicoutimi.

—Les *Annales Catholiques* annoncent que les bruits inquiétants répandus sur l'état de santé de Mgr Freppel sont mal fondés. Depuis le retour, dans sa ville épiscopale, de l'infatigable évêque d'Angers, il a présidé des offices ou des réunions tous les jours et, dans une seule journée, a donné la confirmation aux enfants de huit paroisses ou établissements religieux. Il doit même, sous peu, prononcer l'oraison funèbre de Mgr Rebaux dans l'église Cathédrale d'Angoulême.

—L'Église du Vœu National, sur la butte Montmartre, a été bénie par Son Eminence le Cardinal Richard, le 5 juin dernier.

—Les propriétaires de scieries, à St Jean N. B., parlent de fermer leurs établissements si les ouvriers se refusent à travailler dix heures par jour.

—En Belgique, l'administration des postes va mettre en vente un nouveau timbre poste, dit *timbre dominical*. Apposé sur les lettres mises au départ le samedi soir, il indiquera le désir de l'expéditeur que sa lettre ne soit pas distribuée pendant la journée du dimanche. Après un certain temps d'expérience, si les lettres avec

timbre dominical sont en majorité, on supprimera la distribution du dimanche ; ce qui permettra de donner congé au personnel des postes ce jour là.

— Des machines à monter la chaussure ont été achetées aux États-Unis pendant la dernière grève des cordonniers monteurs à Québec. Après un essai chez M. Polley, (à Québec) on dit qu'une de ces machines peut faire cinq caisses de chaussures par jour.

— Un comité de catholiques vien. de se former dans le but de faire achever et d'inaugurer solennellement, le 13 mai 1892, premier centenaire de la naissance de Pie IX, le précieux tombeau du Saint-Pontife dans l'Église de St-Laurent hors les murs. Léon XIII a béni ce pieux projet et les journaux de Rome viennent de publier un appel aux Romains et aux fidèles du monde entier.

— Le gouvernement local a fait construire un superbe hôpital national ottoman dans Jérusalem et en a confié la direction aux sœurs de charité. C'est une leçon pour ces laïciseurs qui, en pays catholique, chassent ces mêmes filles de St-Vincent de Paul dont le Sultan, lui, reconnaît les vertus bien qu'elles ne soient établies à Jérusalem que depuis cinq ans.

— La misère est excessive parmi les ouvriers de Rome. Par suite de la dépréciation et de la stagnation dans la construction, des milliers de personnes restent sans occupation : aussi, le nombre des mendiants n'a jamais été aussi considérable.

— On parle, en Angleterre, d'un accommodement possible entre la Compagnie du Pacifique et celle du Grand-Tronc.

— La Suisse célébrera, au 2 août prochain, le 500<sup>e</sup> anniversaire de ses libertés. Des fêtes particulières auront lieu en même temps dans chaque village et hameau : elles seront annoncées dès la veille sur toutes les hauteurs des Alpes et du Jura.

— La Législature du Connecticut vient de passer une loi, très favorable à son budget, en vertu de laquelle toute succession, dont l'actif dépassera mille piastres, sera frappée d'un droit de cinq pour cent.

— Les plus grands mangeurs de viande sont les Américains dont la consommation moyenne est de 175 livres par année ; les Anglais viennent ensuite avec 110 livres. Les Français en mangent moitié moins ; les Allemands, les Autrichiens et les Italiens encore moins.

— Un riche cultivateur, du nom de Georges Hutchins, mort à Ancora, New Jersey, avait légué \$12,000 pour propager les théories du fameux agitateur Henry George sur la propriété et le capital. La part faite à la veuve, par le testament de son défunt mari, n'était que de \$5,000 : justement mécontente, cette dernière contesta le testament. Résultat ; l'héritier Henry George est appelé à payer les derniers \$318 et la veuve \$2,500 de leurs parts respectives. Les avocats et les cours ont donc englouti près de \$14,000 sur les \$17,000 laissés par le philanthrope cultivateur.

— Un journal de médecine, publié en Angleterre, prédit une épidémie de la picotte à Londres, l'automne prochain.

— On signale un moyen bien commode aux chinois pour arriver aux États-Unis où il leur est défendu d'entrer à n'importe quel prix. Ils atterrissent en Canada, moyennant un droit de douane de \$50.00, d'où ils prennent un train qui traverse la frontière pendant la nuit. Les douaniers visitent superficiellement les wagons-dortoirs, quand ils les visitent ; dans tous les cas, sans s'assurer si la tête qui repose sur le moelleux édrédon de la compagnie n'est pas une tête jaune ornée de sa *toque*.

— Un célèbre bandit Italien vient de sortir de prison après un séjour de 60 ans : il a maintenant 83 ans. Volcur, assassin et brigand, il a tué le chapelain et le barbier de la maison, même pendant sa réclusion.

— Les Franciscains ont fort à faire pour empêcher les empiétements des Grecs Schismatiques mêlés aux Latins, à Bethléem comme au Saint-Sépulcre. En février dernier, il y a eu bataille et le sang a coulé, pour empêcher les premiers de s'emparer d'un escalier conduisant à la grotte, jusqu'ici la propriété exclusive des Latins. Des dépêches, reçues il y a quelques jours, annoncent que la Porte a donné des ordres pour faire respecter le droit de propriété.

— On annonce la mort du Révd. Père Palkir, rédemptoriste missionnaire parmi les lépreux de la Guyane Hollandaise depuis 25 ans. Cet apôtre zélé est tombé victime de la lèpre, tout comme le Révd. père Daniel dans les îles océaniques.

— On sait que chez les Américains, le côté religieux se double d'un côté éminemment pratique. En voici une preuve nouvelle.

L'un d'eux vient d'inventer un système de coffre-fort, lequel, à la moindre tentative d'effraction s'ouvre pour laisser passer une pince

qui grippe solidement le malfaiteur. Jusqu'ici rien de bien nouveau, mais il y a autre chose.

Presque toujours, les coffres-forts visités par les voleurs se trouvent dans des endroits abandonnés pendant la nuit, et ce n'est qu'au matin que les employés cueillent délicatement le bandit pris au piège.

C'est ce temps, perdu jusqu'ici, qu'a voulu utiliser l'inventeur. Il a commandé à un révérend un sermon, très long, très nourri, sur le respect de la propriété, sur la honte du vol, ses dangers en ce monde et dans l'autre. C'est touchant et pathétique au possible,

Ce sermon, emmagasiné dans un phonographe placé dans le coffre-fort, part aussi à l'expiration, et l'homélie se déroule aux oreilles du patient pincé. Grâce au nasillement, l'illusion est parfaite; on croirait entendre le prédicateur lui-même.

Et le lendemain, quand la police arrive, elle n'a plus qu'à emmener un voleur soumis et repentant.

—Mercredi dernier, le 1er juillet, un jeune homme du nom de Désiré Raymond, venue en pèlerinage de Lewiston, Me., à Ste-Anne de Beupré a été miraculeusement guéri par l'intervention de la grande thaumaturge du Canada. Le malade souffrait d'une fracture à la jambe gauche, ce qui l'obligeait de marcher avec une béquille, sans pouvoir travailler depuis deux ans. Immédiatement après avoir communiqué, il put marcher sans canne: étant tourné à l'église, dans l'après-midi, il a pu s'en retourner en y laissant définitivement sa béquille.

—La plus grande compagnie manufacturière d'Angleterre est celle de Bolevan, Vaugham et Co. Elle emploie 1,800 ouvriers et le montant annuel des salaires est \$4,500,000.

—Nous donnons à nouveau le tarif pour l'admission des membres afin d'éviter toute erreur. Nous prions nos succursales d'y porter un soin tout particulier.

De 20 à 25 ans	exclusivement.....	\$ 2.00
De 25 à 30 ans	“	..... 3.00
De 30 à 35 ans	“	..... 5.00
De 35 à 40 ans	“	..... 10.00
De 40 à 42 ans	“	..... 15.00
De 42 à 44 ans	“	..... 20.00
Pour 44 ans	inclusivement.....	25.00

Achetez vos poêles de cuisine chez L. G. Bédard.

Achetez vos charrues chez L. G. Bédard.

Achetez vos moulins à faucher, moissonneuses et semeuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

Assortiment complet de poêles de cuisine, poêles doubles, charrues, cribles, semeuses, moulins à faucher, moissonneuses chez L. G. Bédard, rue St-François, St-Hyacinthe.

## Magasin du Bon Marche

ETABLI EN 1877,

Dans l'intérêt de ceux qui aiment à payer comptant et à Bon Marché pour leurs

### Marchandises Seches

—Au Nos. 29 et 43—

## RUE DE LA CASCADE

Toujours en mains un assortiment considérable de Marchandises Seches de Choix, Articles de Fantaisie, Broderies, etc., en Gros et en Détail.

### FONDS DE BANQUEROUTE

A très bas prix.

Indiennes, Cotons, Ducks, Joannettes, Shirtings, etc.

Importés directement des Fabriques et vendus à la Limite. ESCOMPTÉ TRÈS LIBÉRAL AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.

Le soussigné continue toujours son commerce de spécialité

Fleurs, Provisions et Produits de l'Ouest, (En gros et en détail.)

**Au plus Bas Prix**

Une visite est respectueusement sollicitée.

**JOS. BRODEUR,**

St-Hyacinthe

## L'ABIETINE

Est le meilleur remède connu pour  
TOUX, le RHUME, la BRONCHITE, la  
CONSUMPTION, la GRIPPE, etc.

Prix: ..... 25 ct

DÉPOT À ST-HYACINTHE

Dispensaire de St Hyacinthe

Dr J. H. L. ST-CERMAIN.

# ALFRED MARQUETTE

Meublier et Bourreur

(Rue Cascades, ancienne place G. A. Simard.)

**MEMBRE DE L'UNION ST-JOSEPH.**

Confection de meubles et réparations de toutes sortes.

—SPÉCIALITÉ :—

Bureaux a Cylindre, Bibliothèques, Etc., Etc.

—CONSTAMMENT EN MAINS—

Meubles et ouvrages en menuiserie.

Venez voir et vous serez satisfait. Ouvrage à la main garanti.

# Marchandises sèches

## N. G. LEDUC & Cie

(Membre de l'Union St-Joseph)

100 RUE CASCADES

Place du Marche, Saint-Hyacinthe

Patrons gratuits à toute personne qui achètera une robe.  
M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes,  
à des prix exceptionnellement avantageux.

Soies, Velours, Pluches, Dentelles, Broderies,  
Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc.  
Tweed canadiens, Anglais et Ecossais, pour habillement  
d'hommes dévient toute compétition.

# C. ROULLEAU

Commerçant de Grains et Charbon

*Huile de charbon,*

Sel, Moulee, Son, Gru, etc., etc.

**AUX FROMAGERS!**

Tous les articles nécessaires pour les FROMAGERIES

—Tels que :—

Coton, Présure, Couleur, Moules  
grands et petits, etc., etc.

Une visite est sollicitée!

No. 5—Rue Laframboise—No. 5

Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

ST-HYACINTHE, Que.

# Joseph Morin

Marchand de Chaussures

(EN FACE DU MARCHÉ, ST - HYACINTHE)

M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de  
marchandises, stock de printemps.

TOUJOURS EN MAINS :

**VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE**

*En gros et en détail.*

Spécialité de chaussures fines et élégantes.

# LEON PALARDY

BOIS DE SCIAGE DE TOUTES DIMENSIONS

Place du Marche a Foin, Saint-Hyacinthe, Que.

# OSCAR LAMOUREUX

Entrepreneur

De Construction en Pierre, Brique et Bois

SPECIALITÉ :

Ouvrages en Ciment, Fournaises,  
Fours, etc.

# H. N. BERNIER

Poscur d'appareils de Chauffage, d'Eclairage,  
de Bains, etc.

Cabinets d'aisance, Eviers (Sinks) etc., etc.  
D'après les systèmes les plus perfectionnés.

TOUJOURS EN MAINS :

**TUYAUX EN GRÈS.**

128, Rue Cascades

SANT-HYACINTHE.

# E. LAMARCHE

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Bâtisse de la " Tribune "

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges,  
argenteries, etc. Spécialité : Lunettes en or, argent, nickel et  
acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

# Librairie du Sacre-Coeur S. BOURGEOIS

*Tapisseries ! Décorations de plafonds ! Bordures !*

Nous venons de recevoir directement des manufactures Américaines et Canadiennes, un magnifique assortiment de tapisseries, bordures et décorations, dessins des plus riches et des plus nouveaux, prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée !

**L. A. CHOQUET & FRERE,**

*Coin des rues Cascades et Mondor, St-Hyacinthe.*

GROS ET DÉTAIL.

## BRODEUR FRERES

Plombiers, Ferblantiers, Couvreur,

*No. 44 Rue Cascades, Saint-Hyacinthe, P. Q.*

**APPAREIL DE CHAUFFAGE**

À L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET AIR CHAUD.

—Spécialité—

*Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et en Ardoises.*

\*\* \*\* \*

**Ferblanteries de toutes sortes**

FAITES À DEMANDE.

**Prix modérés. Ouvrage garanti.**

\* \* \* \*

Déménageront prochainement rue Saint-Antoine, No. 31, en face du marché.

## Docteur Eug. St-Jacques

MÉDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH.

**Pharmacie Centrale**

No. 13, RUE ST-DENIS

ST-HYACINTHE, P. Q.

**Magasin General**

*Rue St Antoine, Place du marché*

## ST-HYACINTHE.

*Epicerie, Provisions, Vins et Liqueurs*

Ferronneries et Peintures.

FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES

*Marchandises de nouveautés.*

POELES DE TOUTES SORTES, FOURNAISES, ET

Courroies en cuir pour Engins.

## JOSEPH HEBERT & CIE

FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR

*154 Rue Cascades, en face de la Station de Police*

—Spécialité :—

*Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.*

Aussi : Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très réduits. Ouvrage garanti. Agrès de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.

Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

## JOS. DALBEC

SELLIER

*Rue Cascades, St-Hyacinthe*

Spécialité : Harnais fins, attelages simples et doubles. Réparations sous le plus court délai. Ouvrage garanti et prix défiant toute compétition.

## " L'ECHO "

*Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe*

**JOURNAL HEBDOMADAIRE**

Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par Boucher de LaBruère, imprimeur-éditeur, en la cité St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades.